



REçue le 08 NOV. 2024

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
NORDLe Conseil Municipal de POUUM

Séance du : 30 octobre 2024

Présents : Henriette HMAE (Maire), Jean-Paul DEDANE (1er adjoint), Claude BOAOUVA (3è adjoint), Maria TIDJINE née KAPOUNO, Esther NIONGUI, Steeven STUART, Ezeckiel DAHOTE, Marc TIDJINE ; Erlin TIDJINE.

Absents : René POROU (2è adjoint) Tania DAHOTE née PADOME (4ème adjoint), Maéla TIDJINE, Natacha GAGNE, Nicolas TIDJINE, Iris MALOUNE née NEAOUTYINE;

Procuration : René POROU (2^{ème} adjoint), donne procuration à Mme Henriette HMAE Tania DAHOTE née PADOME (4ème adjoint), donne procuration à Mme Maria TIDJINE

VOTE

Nombre de voix : 11 Pour : 9 Contre : 2 Abstention : 0

DELIBERATION N° 58/2024
portant décision modificative n°3 du Budget Annexe Eau 2024

Le conseil municipal de la commune de Poum, réuni en séance publique, le 30 octobre 2024, sur convocation adressée le 25 octobre 2024 ;

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;

VU le code des communes de Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération n° 2024/12 approuvant le budget annexe de l'Eau;

VU la délibération n° 2024/49 portant décision modificative n°2 du Budget Annexe Eau 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 15 octobre 2024 ;

VU le rapport de présentation et l'exposé de Mme la maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er - Approuve les modifications budgétaires ci-dessous au budget annexe de l'eau 2024 :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 011 6215	5 300 000	
D F 023 023 (ordre)		4 070 159
D F 66 66111		1 229 841
D I 23 2315 282	361 736	
D I 23 2315 301		8 159 222



MAIRIE DE POUm. NOUVELLE CALEDONIE.

D 123 2315 304	2 076 812	
D 123 2315 309	365 700	
D 123 2315 313	512 139	
D 123 2315 325	772 676	
R 1021 021 OPFI		4 070 159

Article 2 - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux (2) mois est disponible à compter de la notification et/ou, de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux, ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 - La Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et au trésorier de Koné et affichée en mairie et partout où besoin sera.

Pour extrait Conforme

Les Secrétaire(s)



Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Par sa transmission à la Subdivision Administrative NORD
Le 31 octobre 2024 et son affichage le 31 octobre 2024